



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

S²LOW

ID : 045-214502858-20230707-JU202318-AI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée et Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE N° JU202318
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE COMPLETANT CELUI DU 28 FEVRIER 2022

Le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Conseiller Départemental-Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Olivier COMBACAU, attaché hors classe, exerce les fonctions de Directeur de l'Education et des Sports, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour l'accueil et l'état civil,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier COMBACAU, Directeur de l'Education et des Sports, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et délivrer toutes copies, extraits quelle que soit la nature de ces actes,
- les actes liés aux opérations funéraires (fermeture de cercueil, inhumation dans le cimetière communal, crémation, dépôt de l'urne dans une sépulture, monument funéraire ou case de columbarium et la dispersion des cendres dans un cimetière ou site cinéraire faisant l'objet de concession),
- les publications des mariages,

- la signature de tous les actes relatifs au Pacte Civil de Solidarité (PACS),
- les attestations de demande de renouvellement de carte d'identité nationale,
- la signature des courriers d'information et de transmission concernant les livrets de famille, la délivrance d'actes d'état civil et les concessions de cimetière,
- la signature des certificats d'affichage,
- la signature des dépôts de dossier de mariage,
- la signature des demandes de modifications des actes d'état civil auprès des institutions compétentes,
- les récépissés et attestations d'inscription sur les listes électorales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, légalisation de signature prévue à l'article R2122-8 du CGCT, recensement militaire,
- les correspondances liées à des actes de gestion courante de la collectivité dans le domaine de l'état civil.

ARTICLE 2 : Monsieur Olivier COMBACAU rendra compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des Services des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie,

- Notifié à l'intéressé,
- Ampliation adressée à Monsieur le Trésorier, Madame la Préfète du Loiret et Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire d'Orléans.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 7 juillet 2023



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental-Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié le 10 juillet 23

